

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 19 décembre 2016 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Suzanne Tremblay et Dolorès Bouchard, ainsi que les conseillers messieurs Marius Coté, Alain Jean et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault. Était absent et en avait averti les membres du Conseil et le directeur général : monsieur Dave Pigeon.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. 8 citoyennes ont assisté à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 20H

201612-19.01 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201612-19.02 Présentation des prévisions budgétaires 2017 et adoption du règlement 497-16 – Budget et tarifications 2017

RÈGLEMENT NO 497-16

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2017.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par madame Suzanne Tremblay

Et unanimement résolu ;

QUE le règlement portant le numéro 497-16 soit adopté, ordonnant et statuant par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT: un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE: un lieu dans lequel s'exerce un négoce. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est de moins de 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Article 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	388 098 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	358 099 \$
TRANSPORT	605 387 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	380 712 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 475 \$
URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE...	96 070 \$
LOISIR ET CULTURE	261 867 \$
FRAIS DE FINANCEMENT, DETTE	82 290 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	213 003 \$
TOTAL DES DÉPENSES + INVESTISSEMENTS	2 390 001 \$

Article 3 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

RECETTES	MONTANT
TAXE FONCIÈRE	1 541 490 \$
TARIFICATIONS – SERVICES MUNICIPAUX (eau, égouts, matières résiduelles, dette)	477 389 \$
IMMEUBLES – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (tenant lieu de taxes, bonification, compensation terre publique, école primaire)	22 732 \$
IMMEUBLE – GOUVERNEMENT DU CANADA (compensation et services gouv. Canada)	3 978 \$
TRANSPORT (Billetterie)	3 549 \$
IMPOSITION DE DROITS (Licences, permis, mutations)	33 550 \$
INTÉRÊTS	8 500 \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS (péréquation, entretien du réseau routier, subvention bibliothèque, voirie, enlèvement de la neige)	232 377 \$
FONDS RÉSERVÉ (RÈGL.496-16)	66 298 \$
COMPENSATEUR MATIÈRES RÉSIDUELLES	139 \$
TOTAL DES RECETTES	2 390 001 \$

Article 4 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Article 5 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.99 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 6 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2017.

Article 7 TAXATION SPÉCIALE

Le tarif de taxation pour les résidences desservies par le réseau d'aqueduc et égout situé dans le Village de Saint-Fabien est de 25.00\$ pour l'année 2017 (règlement 496-16).

Article 8 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante:

Services	Coût
AQUEDUC	235.00\$

ÉGOUTS	129.00\$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	177.00\$
REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00\$
TAXE SPÉCIALE (VILLAGE DÉSSERVI PAR RÉSEAU AQUEDUC)	25.00\$

Article 9 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec, en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle d'un logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	3
Marché d'alimentation	1
Dépanneur	1
Garage avec lave-auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture de pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 10 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous, avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle d'un logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 11 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous, avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle d'un logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulotte saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à longueur d'année	1
Roulotte saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année.

Article 13 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande.

Article 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

201612-19.03 Période de questions

- Demande de détails de la ventilation du budget prévisionnel déposé.

201612-19.04 Levée de la séance

Madame Suzanne Tremblay et monsieur Alain Jean lèvent la séance à 20h15.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier